



CABINET

N° 0048 / AN / 2015 / CAB/DC

Lomé, le 13 JUIL 2015

Le Ministre d'Etat

A

Mesdames et Messieurs les Chargeurs,
Armateurs, Agents Portuaires,
Consignataires, Manutentionnaires,
Transitaires

Lomé

Objet : Emission et Gestion du Bordereau Electronique
de Suivi de Cargaisons (BESC) au Togo.

Par arrêté interministériel n°001/MEF/MCPSP/MTPT/DC du 08 avril 2015, le Gouvernement togolais a confié l'émission et la gestion du Bordereau Electronique de Suivi de Cargaisons (BESC) au Groupe ANTASER-AFRIQUE.

Une convention de mandat a été signée le 20 mai 2015 entre le Gouvernement togolais et la société ANTASER-AFRIQUE.

La date de démarrage effectif des activités de ANTASER-AFRIQUE est fixée au 1^{er} août 2015.

Il est formellement stipulé que toute cargaison à destination de la République Togolaise doit impérativement être couverte par un BESC. Il en ressort donc que tout connaissement et/ou manifeste doit comporter le numéro du BESC correspondant, établi à l'embarquement de la marchandise. Il est dorénavant interdit d'établir le BESC à l'arrivée de la marchandise sur le territoire togolais.

Tout armateur qui ne respecterait pas les présentes dispositions s'expose au paiement d'une pénalité qui s'élève à 100% de la valeur du BESC, payable au port de transit.

Le Conseil National des Chargeurs du Togo (CNCT) est désigné mandant par le Gouvernement togolais pour le suivi des activités de ANTASER-AFRIQUE au Togo.

Un Comité de Suivi de la gestion du BESC est mis en place et son secrétariat est assuré par le CNCT.

Pour le Ministre et P.O.
Directeur de Cabinet



Kossi TOFIO